



Les grades correspondants aux échelles C2 et C3

	Auxiliaire de puériculture Décret n°92-865 du 28/08/1992	Auxiliaire de soins Décret n°92-866 du 28/08/1992	A.T.S.E.M. Décret n°92-850 du 28/08/1992	Garde champêtre Décret n°94-731 du 24/08/1994
C 3	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	Garde champêtre chef principal
C 2	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	Garde champêtre chef

Fiches spécifiques dédiées aux cadres d'emplois :

- Adjoints administratifs, des Adjoints techniques, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation, des agents sociaux, des opérateurs des APS et des adjoints techniques des établissements d'enseignement
- Agents de police municipale
- Agent de Maîtrise